



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> Site internet : <a href="http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim">www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim</a>
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>déchèterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudis 03/01 et 17/01/2019</b>
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b> :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

## BILAN DU FESTIVAL CLAIR DE NUIT



Le Festival Clair de Nuit a eu lieu dans notre village du 27 au 29 juillet 2018. Cette manifestation est organisée tous les ans dans deux communes différentes sous l'égide de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Elle a réuni 6200 festivaliers sur les 3 soirées à Stotzheim. C'était un grand succès grâce à l'implication des associations, de toute la population du village et du Conseil Municipal de Stotzheim.

### Recette financière des 3 soirées Clair de Nuit 2018

**Total du chiffre d'affaires :** **33 444,10 €**

#### Frais dépenses :

- Frais boissons (eau, coca, Ice tea, bière, café, vin...)
- Saucisses (merguez, saucisse blanche, knack...)
- Frites
- Pains, bretzels...
- Dessert, glaces
- Tartes flambées
- TPE (paiement par carte frais d'entrée + frais de transaction)

**Total des frais :** **17 100,02 €**

**Bénéfice total :** **16 344,08 €**

#### La commune a pris en charge les dépenses suivantes qui n'ont pas été déduites du bénéfice total :

- Frais de logement des artistes, repas et déplacement
- Frais EDF installation électrique + électricité
- Frais de location des véhicules frigorifiques
- Assurance de la manifestation (matériel technique, chapiteaux et soirées)
- Frais de location du matériel technique (son et lumière)
- Frais des secouristes croix blanche

**Total des frais engagés par la commune :** **9 446,18 €**

La commune n'a pas pris de participation au bénéfice dont l'intégralité a été reversée aux associations ayant participé. Il a été réparti comme suit :

- Une part fixe de 200 € pour l'ensemble des 14 associations ayant participé
- Une part variable calculée en fonction du nombre total de participants (40,43 € / part)

### Tableau de répartition

Associations	Nb de parts	Montant total reversé
ACASL	28	1 332 €
ARIVA 35	4	362 €
Moisson et métiers d'antan	38	1 737 €
AGF	3	322 €
Bibliothèque	17	888 €
Cercle Saint Nicolas	20	1 009 €
Union Musicale	46	2 060 €
Chorale	10	605 €
Etoile Sportive Stotzheim	58	2 545 €
Aviculture	44	1 979 €
Parents d'élèves	18	928 €
Association Fleurs Stotzheim	24	1 171 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	16	847 €
Amicale Don du sang	9	564 €
<b>Total des parts des associations</b>	<b>335</b>	
<b>Total (arrondi pris en charge par la commune) :</b>		<b>16 349 €</b>

**Merci à tous les bénévoles qui se sont impliqués par leur présence et à toutes les personnes ayant apporté des pâtisseries.**

---

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 6 décembre 2018**

---

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

**Étaient présents :**

*L'Adjoint : Norbert RIESTER*

*Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Benoît SPITZ.*

*Absent excusé : Philippe SCHMITT*

*Procuration : Philippe SCHMITT à Didier METZ*

---

N° 1

### **MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

- Vu le code de la justice administrative,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

- Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur,
- Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :
  - Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
  - Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,
- Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif,
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- DÉCIDE de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

**INDEMNITÉS DE CONSEIL 2018**

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2018 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2018 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

**DEVIS BARRES ANTI PANIQUE**

- Vu le Budget Primitif 2018,
- Considérant que l'acquisition de barres anti panique a été prévue en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018,
- Vu le devis reçu de l'entreprise BOEHRER, sise 68150 RIBEAUVILLÉ, devis n°218456 du 14 novembre 2018, d'un montant HT de 567,00 €,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser les travaux des barres anti panique pour les écoles,
- DÉCIDE de retenir le devis n°218456 du 14 novembre 2018, d'un montant HT de 567,00 €, de l'entreprise BOEHRER, sise 68150 RIBEAUVILLÉ
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **COMMISSION LISTE ÉLECTORALE**

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres :

- Un conseiller municipal : la désignation est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la Commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné. Le Maire, l'Adjoint titulaire d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans. Cependant, à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

La Commission de Contrôle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

- Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018,
- Entendu M. le Maire qui fait un appel à candidature, pour un membre et son suppléant,
- Vu la candidature de M. Didier METZ, conseiller municipal, comme membre titulaire,
- Vu la candidature de Mme Carine GOERINGER, conseillère municipale, comme membre suppléante,
- Entendu M. le Maire qui fait part à l'assemblée qu'il devra également soumettre deux personnes pour exercer la fonction de délégué de l'administration, un titulaire et un suppléant et deux personnes pour exercer la fonction de délégué de l'administration, un titulaire et un suppléant,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE M. Didier METZ, conseiller municipal, comme membre titulaire de la Commission de Contrôle,
- DÉSIGNE Mme Carine GOERINGER, conseillère municipale, comme membre suppléant de la Commission de Contrôle,
- CHARGE le Maire d'informer le service élections de la Préfecture de la désignation du membre titulaire et de son suppléant.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DEMANDE DE STAGE**

- Entendu M. le Maire qui explique que M. Dylan ZILL, domicilié 32 B Quartier Central à Stotzheim, en classe de 4ème au Collège d'Heiligenstein, a demandé à effectuer un stage en Mairie de Stotzheim du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus,
- Considérant que l'accueil de ce stagiaire ne générera pas de frais pour la Commune et qu'il est important de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE que M. Dylan ZILL effectue son stage au secrétariat de la Mairie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil de M. Dylan ZILL dans les locaux de la Mairie du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, dans le cadre de sa formation,
- CHARGE le Maire d'informer l'assureur communal de la présence de ce stagiaire,
- RAPPELLE que M. Dylan ZILL ne percevra ni rémunération, ni gratification pour ce stage.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 6

**TOMBES ÉCHUES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

- Vu la délibération du 5 novembre 2018, en point divers, par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter un devis auprès de COSSUTTA pour l'enlèvement des tombes échues,
- Considérant, qu'après vérifications, 9 tombes simples et 3 tombes doubles sont concernées,
- Vu le devis de l'entreprise COSSUTTA, sise 67140 BARR, devis n°3110 du 21 novembre 2018 d'un montant HT de 1420,00 € pour ces travaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer les travaux d'enlèvement des tombes échues,
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise COSSUTTA, sise 67140 BARR, devis n°3110 du 21 novembre 2018 d'un montant HT de 1420,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- CHARGE le Maire d'acquérir le coffret ainsi que la plaque qui sera installée à l'ossuaire pour mentionner les personnes qui ont été inhumées dans les tombes échues.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Divers :**

**7.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, lot 5, deux garages et une cour, cadastré section 6 parcelle 102/4 de 9,95 ares, sis 6 rue des Roses, appartenant à M. et Mme Bertrand WEBER, domiciliés à BARR.

**7.8. Motion en faveur du maintien du siège du parlement européen à Strasbourg**

M. le Maire informe les membres qu'une proposition de motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg a été transmise à la Commune. Certaines communes ont déjà pris cette délibération comme Obernai, Ottrott et Dambach la Ville.

M. le Maire propose également d'adopter une motion en faveur du maintien du siège au parlement européen à Strasbourg.

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG**

**Capitale européenne depuis 1949** avec la création du Conseil de l'Europe, **la Ville de Strasbourg est également depuis 1952 le siège du Parlement Européen** ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe**. Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.

**L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne**, méritent sous cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de STOTZHEIM, réuni en séance ce jour, le 6 décembre 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobiliser dans le même esprit.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter cette motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

---

---

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie  
et peut être consulté sur le site Internet : [www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim](http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim)**

---

---

## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES :



Tom, Jacques, Rodolphe SCHWANGER, fils de Sébastien SCHWANGER et Céline FLANDRIN, demeurant 13 A Haut-Village, est né le 27 novembre 2018 à SÉLESTAT (Bas-Rhin).

Louison, Jade, Marie BERANGER, fille de Damien BERANGER et Laure HOGRET, demeurant 51 Bas-Village, est née le 3 décembre 2018 à STRASBOURG (Bas-Rhin).

---

---

## AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

### Déclaration préalable :

BIBARD Benoît

construction d'un mur pour clôturer le terrain avec portail coulissant, 24 rue d'Or



### Permis de construire :

JESSEL Serge

création d'un mur et d'un abri, 5 rue de St Pierre

---

---

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

**Le calendrier des manifestations 2019 sera inséré  
dans le bulletin municipal de janvier 2019.**



**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.**

---

---

# REPAIR CAFÉ : LE BILAN

Pour la première année, la Commune a accueilli le Repair Café, organisé par Project'III.

Voici le bilan de leur première année pour 7 Repair Café :

**169 visiteurs de 23 communes nous ont confiés 235 objets qui font 1019,5kg**

**512 kg ont été réparés**

**253 kg n'ont pas pu être réparés le jour même mais restent réparables**

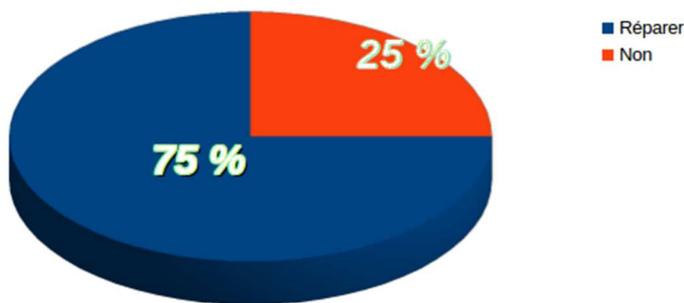
**254 kg n'ont pu être dépannés**

**Par conséquent nous avons évité 765 kg de déchets.**



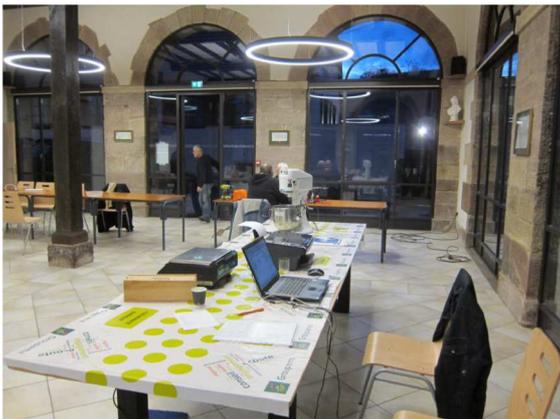
Poids Total traité

1019,5 KG



L'aventure continue en 2019 avec les écocitoyens d'Erstein et le soutien du SMICTOM Alsace centrale depuis juin.

La Commune de Stotzheim y participera également l'an prochain.



## DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Nous vous informons que vous pouvez désormais consulter le journal d'Ortenberg sur le site

Internet de la Commune. De plus, les photos de la préparation de Clair de Nuit ont également été mises en ligne sur le site. Pour visualiser ces nouveautés, rendez-vous sur le site

<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim> et cliquez sur l'onglet « Informations pratiques ».

**NOUVEAUTÉ**

## UNION MUSICALE DE STOTZHEIM



L'Entente Musicale STOTZHEIM/WESTHOUSE a le plaisir de vous annoncer que son traditionnel concert d'hiver approche à grand pas.

À cette occasion, petits et grands, mélomanes ou non, sont tous cordialement conviés à venir nous écouter à la salle des fêtes de Stotzheim

### Le samedi 19 janvier 2019 à 20h15

Cette année c'est sous la baguette de notre nouveau chef, Jérémie CORTINOVIS, que l'entente musicale vous présentera un programme très éclectique avec un hommage à Johnny, une revisite du film du Roi

Lion et encore le concerto d'Amore de Jacob de Haan. Jérémie a rejoint nos rangs à la rentrée et joue également dans plusieurs harmonies locales en tant que clarinetiste.

La chorale « Clé des chants » de Westhouse sous la direction de Virginie KLETHI nous accompagnera une nouvelle fois pour le concert en nous interprétant quelques morceaux de son répertoire.

N'oubliez pas : si vous êtes musicien(ne) amateur, n'hésitez pas à franchir le pas et à nous rejoindre. Nos pupitres (flûtes, clarinettes, saxophones, trompettes, trombones, barytons, percussions, etc.) vous sont grands ouverts !

Renseignements : [musique.stotzheim.westhouse@gmail.com](mailto:musique.stotzheim.westhouse@gmail.com)

Facebook : <https://www.facebook.com/Musique.Stotzheim.Westhouse>

Venez nombreux soutenir l'Entente Musicale, par votre présence et vos encouragements.

Bonnes fêtes de fin d'année

---

---

## RECRUTEMENT SAPEURS POMPIERS

Vous avez entre 16 et 35 ans ? Vous avez du temps libre à consacrer aux autres ?



Nous serons très fiers de vous accueillir dans les rangs de la section locale qui fait partie d'une unité territoriale dynamique de BARR.

Pour plus de renseignements, contacter M. Jean-François KOENIG, Sapeur-Pompier, ou le Maire.

---

---

## SMICTOM : GUIDE DES ÉCO-GESTES ET GUIDE DÉCHÈTERIES

Afin de renforcer le travail d'information et de prévention, le SMICTOM a créé un guide qui se veut à la fois pédagogique et le plus exhaustif possible concernant les attentes pratiques des usagers. Il regorge de conseils visant à faciliter la vie des utilisateurs des déchèteries, tout en améliorant le service que le SMICTOM peut ainsi leur rendre. De plus, le SMICTOM a également créé un guide des éco-gestes afin de rappeler les bonnes consignes pour le tri des usagers.

**Ces guides sont disponibles en mairie.**



## **Généralisation de la collecte en apport volontaire des biodéchets**

### **Communiqué de presse**

**Après une phase expérimentale positive en 2018, le SMICTOM d'Alsace Centrale mettra à disposition de tous les habitants du territoire un dispositif de collecte des biodéchets en apport volontaire à partir du second semestre 2019. Les biodéchets concernés sont les déchets alimentaires (restes de repas et de préparation de repas).**

#### **1. Le tri des biodéchets devient indispensable**

Aujourd'hui, chacun a conscience qu'il est important de réduire les tonnages de déchets enfouis ou incinérés, pour des questions de respect de l'environnement et de coûts pour la collectivité. La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte va dans ce sens en imposant la mise en œuvre d'un système de collecte des biodéchets à la source d'ici 2022.

En Alsace Centrale, les biodéchets étaient depuis plus de vingt ans séparés mécaniquement des autres déchets du bac gris et compostés sur notre installation de compostage de Scherwiller. Cette dernière, vétuste et touchée par un incendie en juillet 2018, est à l'arrêt et ne pourra maintenir son activité en l'état. Les déchets actuellement collectés dans le bac gris sont donc détournés vers des sites de stockage et d'incinération extérieurs à l'Alsace Centrale, avec des surcoûts importants. Les biodéchets représentant 48 % de nos bacs gris, il est donc important pour le SMICTOM d'agir.

#### **2. Une phase expérimentale en 2018**

Depuis août 2018, six quartiers pilotes du territoire expérimentent un nouveau dispositif. Les foyers témoins se sont vus remettre un bioseau qui leur permet de stocker temporairement leurs biodéchets avant de les déposer dans des bornes d'apport volontaire spécifiques. Les informations collectées par le SMICTOM montrent que les foyers sensibilisés, qui jouent le jeu, apportent d'importantes quantités de biodéchets, évitant ainsi une incinération coûteuse et inutile : les biodéchets collectés à part sont en effet valorisés par méthanisation à Ribeauvillé pour produire de l'énergie ainsi qu'un précieux engrais pour les cultures agricoles.

### 3. Une généralisation à partir du 1er juin 2019

Fort des enseignements de cette expérimentation, le SMICTOM généralisera progressivement la collecte des biodéchets par apport volontaire à l'ensemble des foyers, Communauté de Communes par Communauté de Communes, entre début juin et décembre 2019. Dans un premier temps, le SMICTOM décidera en lien avec les communes des emplacements des 560 bornes d'apports volontaires qui seront déployées sur le territoire. Ensuite, il sensibilisera les 130 000 habitants d'Alsace Centrale pour expliquer concrètement comment trier et apporter ses biodéchets aux points de collecte.

L'arrêt précipité de l'unité de compostage en raison de l'incendie met en lumière l'enjeu environnemental primordial de la valorisation des biodéchets et l'urgence d'y répondre au mieux. Ce sont ainsi près de la moitié des déchets aujourd'hui incinérés qui pourraient être valorisés et qui permettraient d'enrichir en humus nos terres agricoles en remplacement des engrais solubles de synthèse, au bénéfice de la nappe phréatique et en réponse à des problématiques de santé publique. L'enjeu financier est aussi important : 1 kg de biodéchets compostés ou méthanisés coûte deux fois moins cher qu'un kilo de déchets incinérés.

Notre objectif est ainsi de poursuivre cette valorisation organique initiée en 1994, en travaillant à la réalisation d'un compost de bien meilleure qualité, utilisable en agriculture biologique, afin de pouvoir offrir aux terres d'Alsace Centrale cette ressource si précieuse aux cultures et à la biodiversité. Une manière de mettre en place un cercle vertueux en répondant au mieux à la réglementation... et à nos convictions.

Enfin, le SMICTOM tient à rappeler que le compostage à domicile reste, pour ceux qui peuvent le pratiquer, le meilleur moyen de valoriser ses biodéchets : ces derniers sont valorisés naturellement et sans nuisance et permettent d'enrichir les cultures et jardins.

Les agents du SMICTOM se tiennent à la disposition des habitants pour les conseiller et les accompagner dans leur processus de valorisation des biodéchets.



*Le Maire,  
l'Adjoint,  
les membres  
du Conseil Municipal  
et les employés  
de la Commune  
vous souhaitent à tous*

***un Joyeux Noël  
et une Bonne Année 2019***

